

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE LA
REUNION ET DE MAYOTTE
139 Rue Jean Chatel -B.P 2030
97488 Saint Denis**

**Délibération N° 20/ARH/2005
Commission Exécutive
Séance du 29 juin 2005**

**portant autorisation d'extension de 27 lits et 10 places de soins de suite et de
11 places de rééducation fonctionnelle à l'Hôpital d'Enfants,
par l'Association Saint François d'Assise - 60 rue Bertin - 97400 Saint Denis**

VU le Code de la Santé Publique

VU l'ordonnance N° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation

VU la convention constitutive du 31 décembre 1996 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de La Réunion

VU le décret du 22 janvier 2004 portant nomination du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de La Réunion

VU l'arrêté N° 42/ARH/1999 du 14 septembre 1999 portant Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire de La Réunion

VU l'arrêté N°01/ARH/2002 du 7 février 2002 modifiant l'arrêté N° 47/ARH/1998 du 24 septembre 1998 fixant le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation

VU l'arrêté N°43/ARH/2002 du 18 juin 2002 portant Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire des soins de suite et de réadaptation de la Réunion

VU l'arrêté N°18/ARH/2003 du 8 avril 2003 fixant l'indice de besoins relatif aux soins de suite et de réadaptation dans la région Réunion

VU l'arrêté N°14/ARH/2005 du 14 avril 2005 relatif au bilan de la carte sanitaire

VU la demande d'autorisation d'extension de 27 lits et 10 places de soins de suite et de 11 places de rééducation fonctionnelle à l'Hôpital d'Enfants, présentée par l'Association Saint François d'Assise, dossier déclaré complet et recevable le 29 décembre 2004

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité Régional de l'Organisation Sanitaire lors de sa séance du 17 juin 2005,

Considérant que la demande, assurant la reconversion des activités de pédiatrie, répond aux recommandations du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire ainsi qu'aux besoins identifiés par la carte sanitaire,

Considérant que l'ASFA a renoncé, à l'occasion de l'instruction de sa demande, à développer toute activité d'éveil de coma dans le cadre de l'autorisation sollicitée,

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Est autorisée l'extension de 27 lits et 10 places de soins de suite et de 11 places de rééducation fonctionnelle à l'Hôpital d'Enfants par l'Association Saint François d'Assise - 60 rue Bertin - 97400 Saint Denis.

La capacité autorisée de médecine de l'Hôpital d'Enfants est ramenée, corrélativement, à 8 lits.

Article 2 : Le Fichier National des Equipements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est mis à jour compte tenu de la présente autorisation ainsi qu'il suit :

<u>Discipline</u>	<u>Capacité</u>	<u>Date d'autorisation</u>
Soins de suite	15 lits	22 novembre 2001
	27 lits	présente autorisation
	10 places	présente autorisation
Rééducation fonctionnelle	10 lits	27 octobre 2000
	5 lits	22 novembre 2001
	10 places	27 octobre 2000
	10 places	22 novembre 2001
	11 places	présente autorisation
Total : <u>42 lits et 10 places soins de suite</u>		
<u>15 lits et 31 places rééducation fonctionnelle</u>		
Médecine	réduction à 8 lits	présente autorisation
Total : 8 lits de médecine		

Article 3 : La durée de la validité de la présente autorisation est fixée à 10 ans à partir du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 6122-4 du Code de la Santé Publique préalable à la mise en service.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai suivant sa notification ou publication.

Article 5 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 29 juin 2005

Le Président de la Commission Exécutive,

Antoine PERRIN